

# DECLARATION DES RISQUES PARTICULIERS

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif  
à la modernisation de la médecine du travail

## SALARIE

A compléter

Nom de naissance

Nom marital

Prénom

Sexe  Femme  Homme

Date de naissance ...../...../.....

Date de prise de poste ...../...../.....

Type de contrat  CDI  CDD  Intérim

Si CDD du ...../...../.....  
au ...../...../.....

Poste de travail ou emplois occupé(s)  
dans la limite de trois  
1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_

## ADHERENT

A compléter

Raison sociale

N°adhérent

Nom entreprise utilisatrice  
(si salarié intérimaire)

**Le (ou les) choix renseigné définira le suivi du salarié.  
AUCUNE visite ne pourra être organisée sans ces informations.**

Visite d'embauche à prévoir AVANT la prise de poste

### RISQUE(S) PARTICULIER(S)

Art. R.4624-23

#### Le poste occupé exposera le travailleur à

- Amiante (SIR1)
- Plomb (SIR 2)
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Catégorie 1A et 1B (SIR 3)
- Agents biologiques des groupes 3 et 4 (SIR 4)
- Rayonnements ionisants (Cat A : SIR1 2 – Cat B : SIR 5)
- Risque hyperbare (SIR 6)
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages (SIR 7)
- Manutention manuelle, port de charge >55kg (R4541-9) (SIR 8)

#### Postes dont l'affectation est conditionnée par un examen d'aptitude spécifique

- Autorisation de conduite d'équipements (SIR 9)
- Habilitation électrique (SIR 10)  
Si oui, niveau :
- Jeunes de moins de 18 ans affectés aux travaux réglementés susceptibles de dérogation (SIR1 1)

- Autre risque particulier (SIR 11)  
Motivez :

### LE SALARIE EST CONCERNE PAR L'UNE DE CES SITUATIONS

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicap (RQTH) (SIA 1)
- Invalidité (SIA 2)
- Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher (SIA 3)
- Travailleur de nuit (SIA 4)
- Jeune de moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés (SIA 5)
- Agents biologiques du groupe 2 (SIA 6)
- Exposition à des champs électromagnétiques art. R.4453-3 (SIA 7)

#### Autre

- Aucun risque ou situation particulière

Nom du signataire :

Date : ...../...../.....

Signature

**La date de réception de ce formulaire intégralement rempli correspondra à la date de demande de visite. Cette demande sera ensuite traitée dans les meilleurs délais**

# BIEN COMPRENDRE CETTE DECLARATION

Pour aller plus loin, retrouvez toutes les informations sur notre site internet

[www.aipvr.com](http://www.aipvr.com)



La loi de modernisation dite **Loi El Khomri** a introduit une **personnalisation du suivi médical de votre salarié dès son embauche** (se reporter au Mémo disponible à partir de notre site internet : *Accueil > Téléchargements > Techniques et juridiques > Décrets, arrêtés, circulaires.*)

Afin d'organiser au mieux la visite médicale et **éviter ainsi de devoir convoquer à nouveau votre salarié**, nous vous remercions de nous retourner complété, daté et signé le document de « Déclaration des risques particuliers ».

**Dès réception**, et sous réserve que ce document soit complet, nous serons en mesure de vous **proposer un rendez-vous**.

Afin de vous aider à le compléter, vous trouverez ci-dessous quelques indications :

Risques professionnels	Situations	Travaux
<b>AMIANTE</b>	Risque par inhalation de poussières d'amiante	Retrait, encapsulage, sur matériaux ou matériel pouvant libérer des fibres d'amiante.
<b>PLOMB</b>	Exposition à une concentration dans l'air supérieure à 0,05mg/m <sup>3</sup> /8 heures ou si dosage de plomb dans le sang supérieur à 200µg/litre de sang chez les hommes et 100µg chez les femmes	<b>Bâtiment</b> : canalisation, peinture, couverture <b>Industrie</b> : batterie, fonderie, peinture, plasturgie, électronique <b>Artisanat</b> : joaillerie, vitraux poterie, fonderie d'art <b>Stands de tir</b>
<b>CMR</b> (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction)	Règles particulières de prévention avec classification et repérage par étiquetage : <b>1A</b> = danger des substances avéré <b>1B</b> = danger supposé De même pour toute substance, mélange ou procédé défini comme tel par arrêté ministériel	Tous travaux où l'utilisation de produits chimiques avec pictogramme, ou définis par arrêté ministériel, amiante, poussières de bois, benzène, plomb, etc...
<b>Tenue d'une fiche individuelle de prévention des expositions : traçabilité et compte pénibilité</b>		
<b>AGENTS BIOLOGIQUES groupes 2, 3 et 4</b>	<b>Groupe 2</b> : agents provoquant une maladie dont il existe une prévention et un traitement efficaces. ( <i>tétanos, rougeole, mycoses</i> )  <b>Groupe 3</b> : agents provoquant une maladie grave dont il existe une prévention et un traitement généralement efficaces. ( <i>Tuberculose, hépatite, leptospirose, brucellose, VIH, rage.</i> )  <b>Groupe 4</b> : agents provoquant une maladie grave dont il n'existe pas de prévention ni de traitement efficace. Ces agents sont très rares en Europe. ( <i>Ebola, variole</i> )	Soignants, laboratoire biologie, soins funéraires, abattoirs, vétérinaires, inséminateurs, transformation de produits animaux et végétaux, agroalimentaire, assainissement, ripeurs, centre de tri de déchets...
<b>RAYONS IONISANTS</b>	Exposition à l'action des rayons X	Industrie, laboratoire de mesure, cliniques, hôpitaux, cabinets dentaires, centre de radiothérapie...
<b>CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES</b>	Imperceptibles dans la plupart des situations de travail, ces champs peuvent avoir, au-delà d'un certain seuil, des effets sur la santé.	
<b>MILIEU HYPERBARE</b>	Milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique	Scaphandriers, tubistes, milieu hyperbare...
<b>CHUTE EN HAUTEUR</b>	<b>UNIQUEMENT</b> lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.	
<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges	Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté Grues, engins de chantiers (pelles, compacteurs...), plateformes élévatrices

**VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER, N'HESITEZ PAS A LE CONSULTER**